

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations Comité syndical

Séance du 14 décembre 2023
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39
Quorum : 20
Délégués présents : 16
Procurations : 10

N° ATIP 31/2023

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Pour : 26 voix
Résultats du vote : adopté à l'unanimité

Objet : Proposition d'approbation de la convention de partenariat entre l'ATIP et l'ADAUHR-ATD Alsace.

La Présidente expose aux membres du Comité syndical :

L'ADAUHR-ATD Alsace et l'ATIP partagent des compétences et préoccupations communes et complémentaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement qui les ont conduites à échanger puis à collaborer dans un esprit de mutualisation et un objectif de complémentarité au service des collectivités alsaciennes.

Depuis la création du réseau RITA, l'ATIP et l'ADAUHR-ATD Alsace construisent des relations partenariales visant au partage de bonnes pratiques, à la construction d'outils, de méthodes, à la mise en œuvre d'expérimentations et à la mobilisation de leurs expertises au bénéfice de leurs membres.

Cette collaboration s'est concrétisée au fil des années par des actions de sensibilisation vers les élus sous forme notamment de séminaires. Sur le plan opérationnel, l'ATIP et l'ADAUHR-ATD Alsace se sont attachées notamment à concevoir et expérimenter des outils méthodologiques partagés et des offres communes d'ingénierie dans le cadre du RITA.

La prise en compte des enjeux actuels et futurs, et la construction de réponses adaptées aux défis qu'ils posent nécessitent une coopération accrue entre les niveaux de gouvernance, les parties prenantes du territoire et plus particulièrement les structures d'ingénierie.

L'ATIP et l'ADAUHR-ATD Alsace portent des objectifs communs tendant à proposer un urbanisme et un aménagement durables et la mise en œuvre de politiques d'urbanisme et d'aménagement coordonnées des collectivités. Elles partagent leur vocation d'appui technique dans la conduite des actions publiques de leurs membres.

L'ATIP et l'ADAUHR-ATD Alsace partagent la nécessité de déployer des actions combinées pour susciter et accompagner des stratégies territoriales et projets transversaux, fondées sur la limitation et l'adaptation aux effets du changement climatique compatible avec une gestion vertueuse du foncier répondant aux besoins effectifs des territoires. L'ADAUHR-ATD Alsace et l'ATIP s'accordent sur leur volonté de concevoir et proposer de nouveaux modèles d'aménagement qui en découlent et d'accompagner les actions qualitatives et partagées de développement (cadre de vie, réponse aux besoins du territoire et des habitants...).

Les deux parties constatent leur intérêt commun à formaliser et affermir les axes de collaboration déjà noués. Elles conviennent donc des actions décrites dans le projet de convention joint en annexe, qui pourront être complétées au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles problématiques communes.

Les parties visent en particulier à favoriser l'émergence, au sein des intercommunalités et des communes, de stratégies de territoire répondant à leurs besoins et aux enjeux futurs, et à leur apporter un soutien et une collaboration décrits ci-après.

Des fiches actions pourront être conclues pour des projets présentant des enjeux particuliers et financiers entre les parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'ATIP et l'ADAUHR – ADT Alsace, en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Approuve le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe à la présente délibération, et ses modalités d'exécution

Autorise sa Présidente à signer la convention

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER